



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 120 - AOUT 2014

SOMMAIRE

Agence régionale de santé

Direction de la santé publique

Décision N °2014212-0005 - Décision portant modification d'une autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments	1
Décision N °2014217-0001 - Décision portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments	4
Arrêté N °2014169-0029 - Arrêté n °ARS-14-568 fixant pour l'année 2014 les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional du Groupe Hospitalier Intercommunal le Raincy Montfermeil	7
Arrêté N °2014169-0030 - Arrêté n °ARS-14-569 fixant pour l'année 2014 les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional du Centre Hospitalier Intercommunal André Grégoire à Montreuil	12
Arrêté N °2014169-0031 - Arrêté n °ARS-14-570 fixant pour l'année 2014 les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional du Centre Hospitalier de Saint- Denis	17
Arrêté N °2014169-0032 - Arrêté n °ARS-14-571 fixant pour l'année 2014 les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional du Centre Hospitalier Intercommunal Robert Ballanger à Aulnay- sous-Bois	22
Arrêté N °2014169-0033 - Arrêté N °ARS-14-572 fixant pour l'année 2014 les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional de l'Etablissement Public de Santé de Ville Evrard	27
Arrêté N °2014169-0034 - Arrêté n °ARS-14-573 fixant pour l'année 2014 les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional de la Maternité des Lilas	32
Arrêté N °2014204-0013 - Arrêté conjoint portant modification de la capacité de l'EHPAD « Le Clos des Priés » sise 4 avenue du clos des Vignes, 78540 à Vernouillet, géré par l'association AREPA sise 60 rue Etienne Dolet, 92240 Malakoff	37
Arrêté N °2014204-0014 - Arrêté conjoint portant modification de la capacité de l'EHPAD Intercommunal « Les Oiseaux » sis 17 rue du Lieutenant Rousselot à Sartrouville (78500)	43
Arrêté N °2014204-0015 - Arrêté conjoint portant modification de la capacité de l'EHPAD sise 28 rue Paul Doumer 78540 à Vernouillet, géré par l'association ISATIS 18-20 rue Pasteur, 94270 Le Kremlin Bicêtre	48
Arrêté N °2014216-0006 - Arrêté N ° 2014-175 portant autorisation de transfert de gestion de l'ESAT "ADAIM" situé a EZANVILLE de l'association ADAIM au profit de l'Association HAARP	53
Décision N °2014213-0004 - DECISION N °14-751 Portant modification de la décision n °13-521 en date du 26 novembre 2013 du Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile- de- France	57

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté N °2014210-0019 - Arrêté n °2014-059 portant inscription au titre des monuments historiques, en totalité, de l'hôtel et de l'usine de la Société des Cendres, sis 39 rue des Francs- Bourgeois à Paris 4e	61
Arrêté N °2014210-0020 - Arrêté n °2014-060 portant modification de la composition de la commission régionale du patrimoine et des sites d'Ile- de- France	65
Arrêté N °2014213-0005 - Arrêté n °2014-061 portant inscription au titre des monuments historiques de l'immeuble sis 11-11 bis rue Schoelcher et 12 rue Victor Considérant à Paris 14e	68

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté N °2014216-0001 - Arrêté de tarification 2014 Cada de Montgeron (91)	72
Arrêté N °2014216-0002 - Arrêté de tarification 2014 Cada de MASSY (91)	76
Arrêté N °2014216-0003 - Arrêté de tarification 2014 Cada del'Orge (91)	80
Arrêté N °2014216-0004 - Arrêté de tarification 2014 Cada de BRETIGNY (91)	84
Arrêté N °2014216-0005 - Arrêté de tarification 2014 Cada d'EVRY (91)	88

Etablissement public foncier d'Ile de France

Décision N °2014209-0022 - Extrait de la décision de préemption n °1400026 VITRY SUR SEINE	92
Décision N °2014213-0002 - Extrait de la décision de préemption n °1400027 VITRY SUR SEINE	94
Décision N °2014213-0003 - Extrait de la décision de préemption n °1400028 ROSNY SOUS BOIS	96

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Service de la stratégie et de l'analyse

Arrêté N °2014213-0006 - arrêté préfectoral du 1er août 2014 fixant la liste des membres de la commission régionale de coopération intercommunale d'Ile- de- France	98
---	----



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n ° 2014212-0005

**signé par
par délégation, le Directeur de la santé publique**

le 31 Juillet 2014

**Agence régionale de santé
Direction de la santé publique
Département contrôle et sécurité sanitaires des produits et des services de santé**

Décision portant modification d'une
autorisation de création d'un site internet de
commerce électronique de médicaments

décision N°DSP-CSSPSS-2014-159
portant modification d'une autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2013 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments par voie électronique, entré en vigueur le 12 juillet 2013 ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Vu la décision en date du 13 juin 2014 portant délégation de signature de Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Monsieur Laurent CASTRA, directeur de la santé publique et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu la décision DSP-CSSPSS-2013-076 du 30 août 2013 ayant autorisé la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.pharmacie-remusat-paris-16.fr, rattaché à la licence 75#001691 de l'officine de pharmacie dont Madame Carole BESNAINOU est titulaire sise au 14, rue de Rémusat à PARIS 16^{ème} ;

Vu la demande du 29 avril 2014 et complétée le 21 juillet 2014 par Madame Carole BESNAINOU-ZANA, pharmacien titulaire de l'officine sise 14 rue de Rémusat, à PARIS 16^{ème}, exploitée sous la licence n°75#001691, qui sollicite la modification de l'adresse du site internet initialement autorisé ;

Considérant que la modification substantielle des éléments de l'autorisation de commerce électronique de médicaments porte sur le changement de l'adresse du site internet initialement autorisé rattaché à la licence 75#001691 de l'officine de pharmacie dont Madame Carole BESNAINOU est titulaire sise au 14, rue de Rémusat à PARIS 16^{ème} ;

Considérant que le nouveau site internet www.pharmaenligne.paris.com est adossé à la pharmacie d'officine possédant la licence 75#001691 ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 29 juillet 2014 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Madame Carole BESNAINOU-ZANA, pharmacien, est autorisée à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse www.pharmaenligne-paris.com, rattaché à la licence n°75#001691 de l'officine de pharmacie dont elle est titulaire exploitante sise au 14, rue de Rémusat à PARIS 16^{ème}.

Le nouveau site www.pharmaenligne-paris.com remplace le site www.pharmacie-remusat-paris-16.fr initialement autorisé par décision DSP-CSSPSS-2013-076 du 30 août 2013.

Article 2 : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par le présent arrêté devront faire l'objet d'une information immédiate au directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France et au conseil régional d'Ile-de-France de l'ordre des pharmaciens.

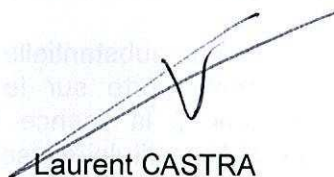
Article 3 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°75#001691 entraînera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.

Article 4 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 31 juillet 2014

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France,
le Directeur de la Santé Publique



Laurent CASTRA



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n ° 2014217-0001

**signé par
par délégation, le Directeur de la santé publique**

le 05 Août 2014

**Agence régionale de santé
Direction de la santé publique
Département contrôle et sécurité sanitaires des produits et des services de santé**

Décision portant autorisation de création d'un
site internet de commerce électronique de
médicaments

Direction de la Santé Publique
Pôle Veille et Sécurité Sanitaires
Département contrôle et sécurité sanitaires
des produits et des services de santé

**Décision N°DSP-CSSPSS-2014-160
portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2013 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments par voie électronique, entré en vigueur le 12 juillet 2013 ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Vu la décision en date du 13 juin 2014 portant délégation de signature de Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Monsieur Laurent CASTRA, directeur de la santé publique et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu la demande déposée le 2 juin 2014, complétée le 27 juin 2014 par Mesdames Nadine ROCHER REVEL, Françoise ZERR, Valérie GERVAIS et Monsieur Eric ROCHER, pharmaciens titulaires de l'officine *PHARMACIE REVEL* sise 115 bis Avenue du Général de Gaulle à NEUILLY SUR MARNE (93330), exploitée sous la licence n° 93#000616, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.pharmacierevel.pharmavie.fr ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 30 juillet 2014 ;

Considérant qu'il ressort de l'étude de la demande et des engagements pris par les pharmaciens titulaires que les conditions d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments devraient être de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Mesdames Nadine ROCHER REVEL, Françoise ZERR, Valérie GERVAIS et Monsieur Eric ROCHER, pharmaciens, sont autorisés à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse www.pharmacierevel.pharmavie.fr rattaché à la licence n°93#000616 de l'officine de pharmacie dont ils sont titulaires exploitants sise 115 bis Avenue du Général de Gaulle à NEUILLY SUR MARNE (93330).

Article 2 : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par la présente décision devront faire l'objet d'une information immédiate au directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France et au conseil régional d'Ile-de-France de l'ordre des pharmaciens.

Article 3 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°93#000616 entraînera la fermeture du site internet autorisé par la présente décision.

Article 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le

05 AOUT 2014

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France,

le Directeur de la Santé Publique

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
Le directeur de la Santé Publique

Laurent CASTRA



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014169-0029

**signé par
Responsable du Département des établissements de santé**

le 18 Juin 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n °ARS-14-568 fixant pour l'année 2014 les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional du Groupe Hospitalier Intercommunal le Raincy Montfermeil

Arrêté n° ARS-14-568

fixant, pour l'année 2014, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional

du Groupe hospitalier intercommunal Le Raincy Montfermeil

EJ FINESS : 930021480

EG FINESS : 930000286

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22;
- Vu l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant adoption du Projet Régional de Santé Ile-de-France publié le 28 décembre 2012 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 5 mars 2014 portant délégation de signature ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 28 décembre 2013 entre l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et l'établissement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement Groupe hospitalier intercommunal Le Raincy Montfermeil situé 10, rue du Général Leclerc 93370 Montfermeil, au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2014, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer **4 493 127€**.

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014.

Soit un montant total de : **374 427,25€**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.

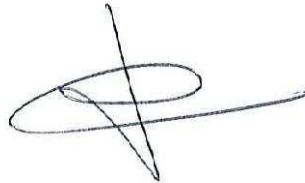
ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Directeur du Groupe hospitalier intercommunal Le Raincy Montfermeil sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 18 juin 2014

Pour la Directrice de l'Offre de soins et Médico-
sociale de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Le Responsable du Département Pilotage
Financier des Établissements de Santé

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

F. PINARDON

ANNEXE : détail des montants alloués

GHI LE RAINCY - MONTFERMEIL

Code RBDG	N° compte	INTITULE	BP	OBSERVATIONS
09	657213411240	Les comités de coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) mentionnés à l'article D. 3121-34 du code de la santé publique	0	
08	657213411220	Les équipes hospitalières de liaison en addictologie (EHLSA)	97 200	Reconduction dotation 2013
13	65721341210	Les équipes mobiles de gériatrie (EMG)	211 722	Reconduction dotation 2013
06	657213411210	Les équipes mobiles de soins palliatifs (EMSP)	386 773	Reconduction dotation 2013
07	657213411212	Les équipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques	0	
02	657213411110	Les consultations destinées à effectuer la prévention, le dépistage et le diagnostic de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine ou d'autres maladies transmissibles, mentionnées à l'article L. 3121-2 du code de la santé publique (CDAG)	269 997	Reconduction dotation 2013
04	6572133240	Les actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (ETP)	65 000	Reconduction dotation 2013 (hors projets expérimentaux)
14	65721341230	Les consultations mémoire	151 129	Nouvelle répartition régionale visant à favoriser l'augmentation de l'activité et réduire les inégalités entre établissements
12	657213411320	L'emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer	81 437	Reconduction dotation 2013

Code RBDG	N° compte	INTITULE	BP	OBSERVATIONS
05	657213411130	Les structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	137 700	Reconduction dotation initiale 2013
11	657213411310	Les actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	97 290	1ère allocation des actions qualité transversale
01	65611132210	Permanence des soins en établissement de santé (PDES)	1 693 506	Reconduction dotation 2013
03	657213411120	Les centres périnataux de proximité (CPP) mentionnés à l'article R. 6123-50 du code de la santé publique	0	
		SOUS TOTAL ex-MIG	3 191 754	
15	65721341410	AC Développement de l'activité	0	
16	65721341420	AC Maintien d'une activité déficitaire	0	
17	65721341430	AC Amélioration de l'offre	35 000	Primes multisites 35 000€ : LENOBLE M,BENSA C,LANGAGNE T,CONTANT M,CHEVALIER E
18	65721341440	AC Restructuration et soutien financier	0	
19	65721341450	AC Investissements hors plan nationaux	1 266 373	Reconduction dotation 2013
20	65721341480	AC Autres	0	
		SOUS TOTAL ex-AC	1 301 373	
		TOTAL FIR 2014	4 493 127	



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014169-0030

**signé par
Responsable du Département des établissements de santé**

le 18 Juin 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n °ARS-14-569 fixant pour l'année 2014 les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional du Centre Hospitalier Intercommunal André Grégoire à Montreuil

Arrêté n° ARS-14-569

fixant, pour l'année 2014, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional

du Centre hospitalier intercommunal André Grégoire

EJ FINESS : 930110036

EG FINESS : 930000302

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22;
- Vu l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant adoption du Projet Régional de Santé Ile-de-France publié le 28 décembre 2012 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 5 mars 2014 portant délégation de signature ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 28 décembre 2013 entre l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et l'établissement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement Centre hospitalier intercommunal André Grégoire situé 56, Bld de la Boissière 93105 Montreuil, au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2014, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer **2 129 836€**.

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014.

Soit un montant total de : **177 486,33€**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.

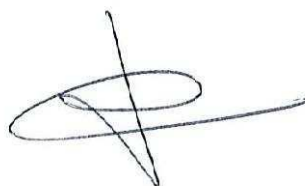
ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Directeur du Centre hospitalier intercommunal André Grégoire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 18 juin 2014

Pour la Directrice de l'Offre de soins et Médico-
sociale de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Le Responsable du Département Pilotage
Financier des Établissements de Santé

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke extending to the right.

F. PINARDON

ANNEXE : détail des montants alloués

CH ANDRE GREGOIRE

Code RBDG	N° compte	INTITULE	BP	OBSERVATIONS
09	657213411240	Les comités de coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) mentionnés à l'article D. 3121-34 du code de la santé publique	0	
08	657213411220	Les équipes hospitalières de liaison en addictologie (EHLISA)	147 595	Reconduction dotation 2013
13	65721341210	Les équipes mobiles de gériatrie (EMG)	135 441	Reconduction dotation 2013
06	657213411210	Les équipes mobiles de soins palliatifs (EMSP)	0	
07	657213411212	Les équipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques	0	
02	657213411110	Les consultations destinées à effectuer la prévention, le dépistage et le diagnostic de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine ou d'autres maladies transmissibles, mentionnées à l'article L. 3121-2 du code de la santé publique (CDAG)	146 029	Reconduction dotation 2013
04	6572133240	Les actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (ETP)	45 000	Reconduction dotation 2013 (hors projets expérimentaux)
14	65721341230	Les consultations mémoire	106 438	Nouvelle répartition régionale visant à favoriser l'augmentation de l'activité et réduire les inégalités entre établissements
12	657213411320	L'emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer	0	

Code RBDG	N° compte	INTITULE	BP	OBSERVATIONS
05	657213411130	Les structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	0	
11	657213411310	Les actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	28 146	1ère allocation des actions qualité transversale
01	65611132210	Permanence des soins en établissement de santé (PDES)	1 481 469	Reconduction dotation 2013
03	657213411120	Les centres périnataux de proximité (CPP) mentionnés à l'article R. 6123-50 du code de la santé publique	0	
		SOUS TOTAL ex-MIG	2 090 118	
15	65721341410	AC Développement de l'activité	0	
16	65721341420	AC Maintien d'une activité déficitaire	0	
17	65721341430	AC Amélioration de l'offre	39 718	Dont Prime multisite 7 000€ : BELENFANT X Dont Reprise mesures catégorielles financées avant 2007 et financement 2011 formation 4 chefs de pôle -53 441€
18	65721341440	AC Restructuration et soutien financier	0	
19	65721341450	AC Investissements hors plan nationaux	0	
20	65721341480	AC Autres	0	
		SOUS TOTAL ex-AC	39 718	
		TOTAL FIR 2014	2 129 836	



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014169-0031

signé par
Responsable du Département des établissements de santé

le 18 Juin 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n °ARS-14-570 fixant pour l'année 2014 les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional du Centre Hospitalier de Saint- Denis

Arrêté n° ARS-14-570

fixant, pour l'année 2014, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional

du Centre hospitalier de Saint Denis

EJ FINESS : 930110051

EG FINESS : 930000328

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22;
- Vu l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant adoption du Projet Régional de Santé Ile-de-France publié le 28 décembre 2012 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 5 mars 2014 portant délégation de signature ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 28 décembre 2013 entre l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et l'établissement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement Centre hospitalier de Saint Denis situé 2, rue du Dr Delafontaine 93205 Saint-Denis, au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2014, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer **4 388 636€**.

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014.

Soit un montant total de : **365 719,67€**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.

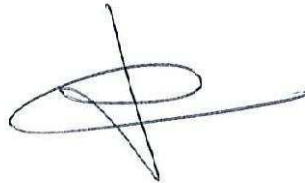
ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Directeur du Centre hospitalier de Saint Denis sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 18 juin 2014

Pour la Directrice de l'Offre de soins et Médico-
sociale de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Le Responsable du Département Pilotage
Financier des Établissements de Santé

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

F. PINARDON

ANNEXE : détail des montants alloués

CH DE ST-DENIS

Code RBDG	N° compte	INTITULE	BP	OBSERVATIONS
09	657213411240	Les comités de coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) mentionnés à l'article D. 3121-34 du code de la santé publique	0	
08	657213411220	Les équipes hospitalières de liaison en addictologie (EHLISA)	50 152	Reconduction dotation 2013
13	65721341210	Les équipes mobiles de gériatrie (EMG)	194 098	Reconduction dotation 2013
06	657213411210	Les équipes mobiles de soins palliatifs (EMSP)	380 361	Reconduction dotation 2013
07	657213411212	Les équipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques	0	
02	657213411110	Les consultations destinées à effectuer la prévention, le dépistage et le diagnostic de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine ou d'autres maladies transmissibles, mentionnées à l'article L. 3121-2 du code de la santé publique (CDAG)	213 450	Reconduction dotation 2013
04	6572133240	Les actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (ETP)	165 764	Reconduction dotation 2013 (hors projets expérimentaux)
14	65721341230	Les consultations mémoire	128 586	Nouvelle répartition régionale visant à favoriser l'augmentation de l'activité et réduire les inégalités entre établissements
12	657213411320	L'emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer	115 617	Reconduction dotation initiale 2013

Code RBDG	N° compte	INTITULE	BP	OBSERVATIONS
05	657213411130	Les structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	0	
11	657213411310	Les actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	34 048	1ère allocation des actions qualité transversale
01	65611132210	Permanence des soins en établissement de santé (PDES)	1 986 080	Reconduction dotation 2013
03	657213411120	Les centres périnataux de proximité (CPP) mentionnés à l'article R. 6123-50 du code de la santé publique	0	
		SOUS TOTAL ex-MIG	3 268 156	
15	65721341410	AC Développement de l'activité	0	
16	65721341420	AC Maintien d'une activité déficitaire	0	
17	65721341430	AC Amélioration de l'offre	77 000	Animateur filière AVC 77 000€
18	65721341440	AC Restructuration et soutien financier	0	
19	65721341450	AC Investissements hors plan nationaux	1 043 480	Reconduction dotation 2013
20	65721341480	AC Autres	0	
		SOUS TOTAL ex-AC	1 120 480	
		TOTAL FIR 2014	4 388 636	



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014169-0032

**signé par
Responsable du Département des établissements de santé**

le 18 Juin 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n °ARS-14-571 fixant pour l'année 2014 les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional du Centre Hospitalier Intercommunal Robert Ballanger à Aulnay- sous- Bois

Arrêté n° ARS-14-571

fixant, pour l'année 2014, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional

du Centre hospitalier intercommunal Robert Ballanger

EJ FINESS : 930110069

EG FINESS : 930000336

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22;
- Vu l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant adoption du Projet Régional de Santé Ile-de-France publié le 28 décembre 2012 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 5 mars 2014 portant délégation de signature ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 28 décembre 2013 entre l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et l'établissement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement Centre hospitalier intercommunal Robert Ballanger situé Boulevard Robert Ballanger 93602 Aulnay-sous-Bois Cedex, au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2014, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer **2 771 852€**.

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014.

Soit un montant total de : **230 987,67€**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.

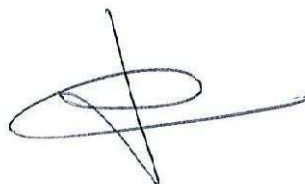
ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Directeur du Centre hospitalier intercommunal Robert Ballanger sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 18 juin 2014

Pour la Directrice de l'Offre de soins et Médico-
sociale de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Le Responsable du Département Pilotage
Financier des Établissements de Santé

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

F. PINARDON

ANNEXE : détail des montants alloués

CH ROBERT BALLANGER

Code RBDG	N° compte	INTITULE	BP	OBSERVATIONS
09	657213411240	Les comités de coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) mentionnés à l'article D. 3121-34 du code de la santé publique	0	
08	657213411220	Les équipes hospitalières de liaison en addictologie (EHLISA)	0	
13	65721341210	Les équipes mobiles de gériatrie (EMG)	51 714	Reconduction dotation 2013
06	657213411210	Les équipes mobiles de soins palliatifs (EMSP)	194 000	Reconduction dotation 2013
07	657213411212	Les équipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques	0	
02	657213411110	Les consultations destinées à effectuer la prévention, le dépistage et le diagnostic de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine ou d'autres maladies transmissibles, mentionnées à l'article L. 3121-2 du code de la santé publique (CDAG)	0	
04	6572133240	Les actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (ETP)	47 062	Reconduction dotation 2013 (hors projets expérimentaux)
14	65721341230	Les consultations mémoire	153 664	Nouvelle répartition régionale visant à favoriser l'augmentation de l'activité et réduire les inégalités entre établissements
12	657213411320	L'emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer	0	

Code RBDG	N° compte	INTITULE	BP	OBSERVATIONS
05	657213411130	Les structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	0	
11	657213411310	Les actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	55 129	1ère allocation des actions qualité transversale
01	65611132210	Permanence des soins en établissement de santé (PDES)	2 180 167	Reconduction dotation 2013
03	657213411120	Les centres périnataux de proximité (CPP) mentionnés à l'article R. 6123-50 du code de la santé publique	0	
		SOUS TOTAL ex-MIG	2 681 736	
15	65721341410	AC Développement de l'activité	0	
16	65721341420	AC Maintien d'une activité déficitaire	0	
17	65721341430	AC Amélioration de l'offre	88 529	Dont Primes multisites 28 000€ : VAN GLABEKE E,HOCINI A,RAQUILLET C,ECHAIEB A Dont Animateur filière AVC 55 000€ Dont Reprise financement 2011 formation 7 chefs de pôle -12600€
18	65721341440	AC Restructuration et soutien financier	0	
19	65721341450	AC Investissements hors plan nationaux	1 587	Reconduction dotation 2013
20	65721341480	AC Autres	0	
		SOUS TOTAL ex-AC	90 116	
		TOTAL FIR 2014	2 771 852	



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014169-0033

signé par
Responsable du Département des établissements de santé

le 18 Juin 2014

Agence régionale de santé

Arrêté N °ARS-14-572 fixant pour l'année 2014 les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional de l'Etablissement Public de Santé de Ville Evrard

Arrêté n° ARS-14-572

fixant, pour l'année 2014, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional

du Centre hospitalier de Ville Evrard

EJ FINESS : 930140025

EG FINESS : 930000344

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22;
- Vu l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant adoption du Projet Régional de Santé Ile-de-France publié le 28 décembre 2012 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 5 mars 2014 portant délégation de signature ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 28 décembre 2013 entre l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et l'établissement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement Centre hospitalier de Ville Evrard situé 202, avenue Jean-Jaurès, au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2014, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer **47 000€**.

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014.

Soit un montant total de : **3 916,67€**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.

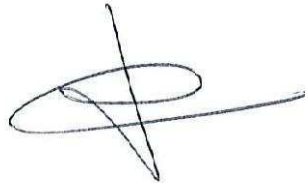
ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Directeur du Centre hospitalier de Ville Evrard sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 18 juin 2014

Pour la Directrice de l'Offre de soins et Médico-
sociale de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Le Responsable du Département Pilotage
Financier des Établissements de Santé

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

F. PINARDON

ANNEXE : détail des montants alloués

CENTRE HOSPITALIER VILLE EVRARD

Code RBDG	N° compte	INTITULE	BP	OBSERVATIONS
09	657213411240	Les comités de coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) mentionnés à l'article D. 3121-34 du code de la santé publique	0	
08	657213411220	Les équipes hospitalières de liaison en addictologie (EHLSA)	0	
13	65721341210	Les équipes mobiles de gériatrie (EMG)	0	
06	657213411210	Les équipes mobiles de soins palliatifs (EMSP)	0	
07	657213411212	Les équipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques	0	
02	657213411110	Les consultations destinées à effectuer la prévention, le dépistage et le diagnostic de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine ou d'autres maladies transmissibles, mentionnées à l'article L. 3121-2 du code de la santé publique (CDAG)	0	
04	6572133240	Les actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (ETP)	0	
14	65721341230	Les consultations mémoire	0	
12	657213411320	L'emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer	0	

Code RBDG	N° compte	INTITULE	BP	OBSERVATIONS
05	657213411130	Les structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	0	
11	657213411310	Les actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	0	
01	65611132210	Permanence des soins en établissement de santé (PDES)	0	
03	657213411120	Les centres périnataux de proximité (CPP) mentionnés à l'article R. 6123-50 du code de la santé publique	0	
		SOUS TOTAL ex-MIG	0	
15	65721341410	AC Développement de l'activité	0	
16	65721341420	AC Maintien d'une activité déficitaire	0	
17	65721341430	AC Amélioration de l'offre	28 000	Primes multisites 28 000€ : BEGGAR C, RAHERIMENDIMBY F, TOUALBI M, SAAD Z
18	65721341440	AC Restructuration et soutien financier	0	
19	65721341450	AC Investissements hors plan nationaux	0	
20	65721341480	AC Autres	19 000	Culture à l'hôpital : Les chemins de traverse - Ateliers théâtre 4 000€ (HJ St Ouen), Accompagnement des activités de la compagnie Vertical Détour de Ville-Evrard 15 000€
		SOUS TOTAL ex-AC	47 000	
		TOTAL FIR 2014	47 000	



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014169-0034

**signé par
Responsable du Département des établissements de santé**

le 18 Juin 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n °ARS-14-573 fixant pour l'année 2014 les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional de la Maternité des Lilas

Arrêté n° ARS-14-573

fixant, pour l'année 2014, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional

de la Maternité des Lilas

EJ FINESS : 930000815

EG FINESS : 930150032

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22;
- Vu l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant adoption du Projet Régional de Santé Ile-de-France publié le 28 décembre 2012 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 5 mars 2014 portant délégation de signature ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 28 décembre 2013 entre l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et l'établissement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement Maternité des Lilas situé 14, rue du Coq Français 93260 Les Lilas, au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2014, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer **1 852 561€**.

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014.

Soit un montant total de : **154 380,08€**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.

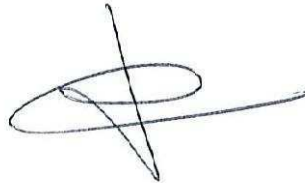
ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Directeur de la Maternité des Lilas sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 18 juin 2014

Pour la Directrice de l'Offre de soins et Médico-
sociale de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Le Responsable du Département Pilotage
Financier des Établissements de Santé

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

F. PINARDON

ANNEXE : détail des montants alloués

MATERNITE DES LILAS

Code RBDG	N° compte	INTITULE	BP	OBSERVATIONS
09	657213411240	Les comités de coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) mentionnés à l'article D. 3121-34 du code de la santé publique	0	
08	657213411220	Les équipes hospitalières de liaison en addictologie (EHLISA)	0	
13	65721341210	Les équipes mobiles de gériatrie (EMG)	0	
06	657213411210	Les équipes mobiles de soins palliatifs (EMSP)	0	
07	657213411212	Les équipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques	0	
02	657213411110	Les consultations destinées à effectuer la prévention, le dépistage et le diagnostic de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine ou d'autres maladies transmissibles, mentionnées à l'article L. 3121-2 du code de la santé publique (CDAG)	0	
04	6572133240	Les actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (ETP)	0	
14	65721341230	Les consultations mémoire	0	
12	657213411320	L'emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer	0	

Code RBDG	N° compte	INTITULE	BP	OBSERVATIONS
05	657213411130	Les structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	0	
11	657213411310	Les actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	0	
01	65611132210	Permanence des soins en établissement de santé (PDES)	252 561	Reconduction dotation 2013
03	657213411120	Les centres périnataux de proximité (CPP) mentionnés à l'article R. 6123-50 du code de la santé publique	0	
		SOUS TOTAL ex-MIG	252 561	
15	65721341410	AC Développement de l'activité	0	
16	65721341420	AC Maintien d'une activité déficitaire	0	
17	65721341430	AC Amélioration de l'offre	0	
18	65721341440	AC Restructuration et soutien financier	1 600 000	Soutien exceptionnel
19	65721341450	AC Investissements hors plan nationaux	0	
20	65721341480	AC Autres	0	
		SOUS TOTAL ex-AC	1 600 000	
		TOTAL FIR 2014	1 852 561	



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014204-0013

**signé par
Autres signataires**

le 23 Juillet 2014

Agence régionale de santé

Arrêté conjoint portant modification de la capacité de l'EHPAD « Le Clos des Priés » sise 4 avenue du clos des Vignes, 78540 à Vernouillet, géré par l'association AREPA sise 60 rue Etienne Dolet, 92240 Malakoff

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

Direction Générale des Services du Département
Direction de l'Autonomie
Le Président du Conseil Général

ARRETE N°2014- 164

ARRETE N°2014- 225

**Arrêté conjoint portant modification de la capacité de l'EHPAD
« Le Clos des Priés » sise 4 avenue du clos des Vignes, 78540 à Vernouillet,
géré par l'association AREPA sise 60 rue Etienne Dolet, 92240 Malakoff**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU le Code de Justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R 311-33 et suivants, R 313-1 et suivants, R 314-1 et suivants, D 311-3 et suivants, D 313-11 et suivants ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des Autorités Communales, Départementales et Régionales ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires (HPST) qui a rénové la procédure d'autorisation de création, extension et transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux en introduisant une procédure d'appels à projets ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

- VU le décret n°2005-118 du 10 février 2005 relatif aux modalités de médicalisation et de tarification des prestations de soins remboursables aux assurés sociaux dans les établissements mentionnés au II de l'article L.312-12 du CASF ;
- VU le décret n°2005-1135 du 7 septembre 2005 portant codification de certaines dispositions relatives à l'action sociale et médico-sociale et modifiant le code de l'action sociale et des familles (articles D.312-156 à 161 du CASF) ;
- VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (article R.314-1 et suivants du CASF) ;
- VU Le décret n°2010-1731 du 30 décembre 2010 (articles D.311 et suivants du CASF) ;
- VU le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionné à l'article 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), complété par la circulaire du 28 décembre 2010, qui précise les dispositions réglementaires applicables à cette nouvelle procédure d'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;
- VU le décret n°99-316 du 26 avril 1999, relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées et dépendantes, modifié par le décret n°2001-388 du 4 mai 2001 ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU La délibération du Conseil général du 28 mai 2010 adoptant le schéma troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015, suivi de l'adoption de la programmation 2012-2018 des équipements et services sociaux et médico-sociaux du Département des Yvelines, par délibération du 23 mars 2012 ;
- VU l'arrêté conjoint A-08-00753 et 2008-TARIF-177 du 14 avril 2008 portant transformation des 63 places de la maison de retraite « Le Clos des Priés » de Vernouillet en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;
- VU l'arrêté conjoint n°2013-273 et n°2013-tarif-229 du 31 décembre 2013 portant fusion entre l'EHPAD Résidence les Oiseaux et l'EHPAD Les Tilleuls à compter du 1^{er} janvier 2014 ;
- VU la convention pluriannuelle et tripartite signée le 28 juin 2013 prenant effet le 1^{er} juillet 2013 ;
- VU la convention de cession d'autorisation des 31 places d'EHPAD signée le 15 juillet 2014 entre l'EHPAD « Les Oiseaux » de Sartrouville et l'Association AREPA ;

VU l'arrêté conjoint n° 2014- 163 et 2014- 224 portant modification de la capacité de l'EHPAD intercommunal « Les Oiseaux » sis 17 rue du Lieutenant Rousselot à Sartrouville (78500)

CONSIDERANT la vétusté architecturale de l'EHPAD « Les Tilleuls » et l'impossibilité de procéder faute de terrain, à la construction d'un nouvel établissement sur la commune de Triel sur Seine ;

CONSIDERANT la délibération N°9/2014 du 15 avril 2013 du conseil d'administration de l'EHPAD « Les Tilleuls » de Triel sur seine approuvant la cession d'autorisation d'équipements de lits aux associations ISATIS et AREPA de Vernouillet,

CONSIDERANT les délibérations du 18 juin et du 18 octobre 2013 du conseil d'administration d'AREPA ;

CONSIDERANT la délibération N°2014/XX du 20 juin 2014 du conseil d'administration de l'EHPAD intercommunal « Les oiseaux » de Sartrouville approuvant la cession d'autorisation d'équipements de lits à AREPA de Vernouillet,

CONSIDERANT que le financement de ces places nouvelles alloué par l'ARS sera déterminé par redéploiement de crédits et par des mesures nouvelles dans la limite de la dotation régionale limitative

CONSIDERANT que le financement (sections hébergement, dépendance et soins) sera conforme à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture; Ces crédits seront tarifés à l'établissement sous réserve d'installation ;

SUR PROPOSITION de la déléguée territoriale des Yvelines et de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTENT

N° FINES : 780 701 793

ARTICLE 1 : L'Association AREPA est autorisée à modifier la capacité de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Le Clos des Priés » situé 4 avenue du clos des Vignes 78540 Vernouillet:

- par transfert de 21 places d'hébergement permanent de l'EHPAD « les Oiseaux » de Sartrouville à l'EHPAD « Le Clos des Priés » situé 4 avenue du clos des vignes, 78540 Vernouillet
- par transfert de 10 places de l'EHPAD « les Oiseaux » de Sartrouville à l'EHPAD « Le Clos des Priés » pour la création d'un centre d'accueil de jour de 10 places situé 10 rue de l'Hautil, 78 510 Triel sur seine

ARTICLE 2 : La capacité globale de l'EHPAD « Le Clos des Priés » est portée de 63 à 94 places réparties comme suit :

- 84 places d'hébergement permanent
- 10 places pour le centre d'accueil de jour.

ARTICLE 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale à hauteur de :

- 21 places pour l'hébergement permanent
- 10 places de centre d'Accueil de jour.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est subordonnée à la réduction de capacité de l'EHPAD intercommunal « Les Oiseaux » sis 17 rue du Lieutenant Rousselot à Sartrouville (78500).

ARTICLE 5 : Cette autorisation est subordonnée à la transmission d'un dossier d'avant-projet définitif relatif à l'opération de rénovation et d'extension de l'établissement, qui sera validé conjointement par le Conseil Général des Yvelines et l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 6 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du CASF dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à DD313-14 du même code.

ARTICLE 7 : En application des articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la modification de capacité de l'EHPAD sera réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans délai de trois ans à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : Cette autorisation ne peut être transférée sans l'accord préalable de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et de M. le Président du Conseil Général des Yvelines.

ARTICLE 9 : Tout changement important relatif à l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et de M. le Président du Conseil Général des Yvelines.

ARTICLE 10 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa notification. Ce recours administratif ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif compétent, dans le même délai de deux mois à compter de la réception de sa notification pour le demandeur, ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 11 : M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, M. le Directeur Général des Services du Département, Mme la Déléguée Territoriale des Yvelines et M. le Directeur de l'Autonomie du Département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines, au Bulletin Officiel du Département des Yvelines, au Recueil des Actes de la Préfecture de Région Ile-de-France. Cet arrêté sera affiché dans les locaux de la Préfecture des Yvelines, du Département des Yvelines, de la Mairie de Vernouillet pendant une durée d'un mois et notifié au Directeur de l'établissement.

Fait le 23 juillet 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile de France

signé

Claude EVIN

Le Président du Conseil Général
des Yvelines

signé

Pierre BEDIER





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014204-0014

**signé par
Autres signataires**

le 23 Juillet 2014

Agence régionale de santé

Arrêté conjoint portant modification de la capacité de l'EHPAD Intercommunal « Les Oiseaux » sis 17 rue du Lieutenant Rousselot à Sartrouville (78500)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

Direction Générale des Services du Département
Direction de l'Autonomie
Le Président du Conseil Général

ARRETE N°2014- 163

ARRETE N°2014- 224

**Arrêté conjoint portant modification de la capacité de l'EHPAD
Intercommunal « Les Oiseaux » sis 17 rue du Lieutenant Rousselot à
Sartrouville (78500)**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU le Code de Justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R 311-33 et suivants, R 313-1 et suivants, R 314-1 et suivants, D 311-3 et suivants, D 313-11 et suivants ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des Autorités Communales, Départementales et Régionales ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires (HPST) qui a rénové la procédure d'autorisation de création, extension et transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux en introduisant une procédure d'appels à projets ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

- VU le décret n°2005-118 du 10 février 2005 relatif aux modalités de médicalisation et de tarification des prestations de soins remboursables aux assurés sociaux dans les établissements mentionnés au II de l'article L.312-12 du CASF ;
- VU le décret n°2005-1135 du 7 septembre 2005 portant codification de certaines dispositions relatives à l'action sociale et médico-sociale et modifiant le code de l'action sociale et des familles (articles D.312-156 à 161 du CASF) ;
- VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (article R.314-1 et suivants du CASF) ;
- VU Le décret n°2010-1731 du 30 décembre 2010 (articles D.311 et suivants du CASF) ;
- VU le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionné à l'article 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), complété par la circulaire du 28 décembre 2010, qui précise les dispositions réglementaires applicables à cette nouvelle procédure d'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;
- VU le décret n°99-316 du 26 avril 1999, relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées et dépendantes, modifié par le décret n°2001-388 du 4 mai 2001 ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU La délibération du Conseil général du 28 mai 2010 adoptant le schéma troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015, suivi de l'adoption de la programmation 2012-2018 des équipements et services sociaux et médico-sociaux du Département des Yvelines, par délibération du 23 mars 2012 ;
- VU l'arrêté conjoint A-05-00474 et 2005-EQP-151 du 1^{er} mars 2005 portant transformation des 69 places de la maison de retraite « Résidence ISATIS » de Vernouillet en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;
- VU l'arrêté conjoint n°2013-273 et n°2013-tarif-229 du 31 décembre 2013 portant fusion entre l'EHPAD Résidence les Oiseaux et l'EHPAD Les Tilleuls à compter du 1^{er} janvier 2014 ;
- VU la convention pluriannuelle et tripartite signée le 28 février 2014 prenant effet le 1^{er} mars 2014 ;

CONSIDERANT la vétusté architecturale de l'EHPAD « Les Tilleuls » et l'impossibilité de procéder faute de terrain, à la construction d'un nouvel établissement sur la commune de Triel sur Seine ;

CONSIDERANT la délibération N°9/2013 du 15 avril 2013 du conseil d'administration de l'EHPAD « Les Tilleuls » de Triel sur seine approuvant la cession d'autorisation d'équipements de lits aux associations ISATIS et AREPA de Vernouillet ;

CONSIDERANT la délibération N° 2014/13 du conseil d'administration du 28 avril 2014 de l'EHPAD intercommunal Les Oiseaux du 28 avril 2014 actant la fermeture progressive du site de Triel sur Seine ;

SUR PROPOSITION de la déléguée territoriale des Yvelines et de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTENT

N° FINESS : 780 701 793

ARTICLE 1 : L'EHPAD intercommunal « Les Oiseaux » à Sartrouville sis 17 rue du Lieutenant Rousselot – 78500 Sartrouville est autorisé à réduire sa capacité. La capacité totale de l'établissement est portée de 190 places à 148 places répartie de la manière suivante :

- 138 places d'hébergement permanent
- 10 places d'accueil de jour, places pour personnes âgées de plus de 60 ans souffrant de la maladie d'Alzheimer et apparentée

ARTICLE 2 : L'établissement est entièrement habilité à l'Aide sociale.

ARTICLE 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la fermeture progressive des places de l'EHPAD Intercommunal « Les Oiseaux » du site de Triel/Seine dans un délai de 3 ans à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est subordonnée à la transmission d'un dossier d'avant-projet définitif relatif à l'opération de rénovation/extension de l'établissement, qui sera validé conjointement par le Conseil Général des Yvelines et l'agence Régionale de Santé.

ARTICLE 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du CASF dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à DD313-14 du même code.

ARTICLE 6 : Cette autorisation ne peut être transférée sans l'accord préalable de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et de M. le Président du Conseil Général des Yvelines.

ARTICLE 7: Tout changement important relatif à l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et de M. le Président du Conseil Général des Yvelines.

ARTICLE 8 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa notification. Ce recours administratif ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif compétent, dans le même délai de deux mois à compter de la réception de sa notification pour le demandeur, ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 9 : M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, M. le Directeur Général des Services du Département, Mme la Déléguée Territoriale des Yvelines et M. le Directeur de l'Autonomie du Département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines, au Bulletin Officiel du Département des Yvelines, au Recueil des Actes de la Préfecture de Région Ile-de-France. Cet arrêté sera affiché dans les locaux de la Préfecture des Yvelines, du Département des Yvelines, de la Mairie de Sartrouville pendant une durée d'un mois et notifié au Directeur de l'établissement.

Fait le 23 juillet 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile de France

Signé

Claude EVIN

Le Président du Conseil Général
des Yvelines

Signé

Pierre BEDIER



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014204-0015

**signé par
Autres signataires**

le 23 Juillet 2014

Agence régionale de santé

Arrêté conjoint portant modification de la capacité de l'EHPAD sise 28 rue Paul Doumer 78540 à Vernouillet, géré par l'association ISATIS 18-20 rue Pasteur, 94270 Le Kremlin Bicêtre

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

Direction Générale des Services du Département
Direction de l'Autonomie
Le Président du Conseil Général

ARRETE N°2014- 165

ARRETE N°2014- 226

Arrêté conjoint portant modification de la capacité de l'EHPAD sise 28 rue Paul Doumer 78540 à Vernouillet, géré par l'association ISATIS 18-20 rue Pasteur, 94270 Le Kremlin Bicêtre

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU le Code de Justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R 311-33 et suivants, R 313-1 et suivants, R 314-1 et suivants, D 311-3 et suivants, D 313-11 et suivants ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des Autorités Communales, Départementales et Régionales ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires (HPST) qui a rénové la procédure d'autorisation de création, extension et transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux en introduisant une procédure d'appels à projets ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

- VU le décret n°2005-118 du 10 février 2005 relatif aux modalités de médicalisation et de tarification des prestations de soins remboursables aux assurés sociaux dans les établissements mentionnés au II de l'article L.312-12 du CASF ;
- VU le décret n°2005-1135 du 7 septembre 2005 portant codification de certaines dispositions relatives à l'action sociale et médico-sociale et modifiant le code de l'action sociale et des familles (articles D.312-156 à 161 du CASF) ;
- VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (article R.314-1 et suivants du CASF) ;
- VU Le décret n°2010-1731 du 30 décembre 2010 (articles D.311 et suivants du CASF) ;
- VU le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionné à l'article 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), complété par la circulaire du 28 décembre 2010, qui précise les dispositions réglementaires applicables à cette nouvelle procédure d'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;
- VU le décret n°99-316 du 26 avril 1999, relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées et dépendantes, modifié par le décret n°2001-388 du 4 mai 2001 ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU La délibération du Conseil général du 28 mai 2010 adoptant le schéma troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015, suivi de l'adoption de la programmation 2012-2018 des équipements et services sociaux et médico-sociaux du Département des Yvelines, par délibération du 23 mars 2012 ;
- VU l'arrêté conjoint A-05-00474 et 2005-EQP-151 du 1^{er} mars 2005 portant transformation des 69 places de la maison de retraite « Résidence ISATIS » de Vernouillet en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;
- VU l'arrêté conjoint n°2013-273 et n°2013-tarif-229 du 31 décembre 2013 portant fusion entre l'EHPAD Résidence les Oiseaux et l'EHPAD Les Tilleuls à compter du 1^{er} janvier 2014 ;
- VU la convention pluriannuelle et tripartite signée le 28 février 2009 prenant effet le 1^{er} mars 2009 ;
- VU la convention de cession d'autorisation des 11 places d'EHPAD signée le 7 août 2013 entre l'EHPAD « Les Tilleuls » de Triel sur Seine et l'Association ISATIS ;

VU le courrier en date du 31 décembre 2013 de Mme Christine Auberger, Présidente de l'Association ISATIS demandant d'une part un transfert de 11 places de l'EHPAD « Les Tilleuls » de Triel sur Seine vers l'EHPAD ISATIS et d'autre part une petite extension de 15 places ;

VU l'arrêté n° 2014-163 et 2014-224 portant modification de la capacité de l'EHPAD intercommunal « Les Oiseaux » sis 17 rue du Lieutenant Rousselot à Sartrouville (78500)

CONSIDERANT la demande de transfert de 11 places et la demande d'extension non importante de 15 lits d'EHPAD de Mme Christine Auberger, Présidente de l'Association ISATIS ;

CONSIDERANT la vétusté architecturale de l'EHPAD « Les Tilleuls » et l'impossibilité de procéder faute de terrain, à la construction d'un nouvel établissement sur la commune de Triel sur Seine ;

CONSIDERANT la délibération N°9/2013 du 15 avril 2013 du conseil d'administration de l'EHPAD « Les Tilleuls » de Triel sur seine approuvant la cession d'autorisation d'équipements de lits aux associations ISATIS et AREPA de Vernouillet,

CONSIDERANT que le financement de ces places nouvelles alloué par l'ARS sera déterminé par redéploiement de crédits et par des mesures nouvelles dans la limite de la dotation régionale limitative.

CONSIDERANT que le financement (sections hébergement, dépendance et soins) sera conforme à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture; Ces crédits seront tarifés à l'établissement sous réserve d'installation ;

SUR PROPOSITION de la déléguée territoriale des Yvelines et de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTENT

N° FINESS : 780 701 793

ARTICLE 1 : L'Association ISATIS est autorisée à modifier la capacité de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Isatis situé 28 rue Paul Doumer 78540 Vernouillet :

- par transfert de 11 places d'hébergement permanent de l'EHPAD « Les Oiseaux » à Sartrouville à l'EHPAD Isatis
- par extension non-importante de 15 places d'hébergement permanent

ARTICLE 2 : La capacité globale de l'EHPAD est portée à 95 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale à hauteur de 95 places.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est subordonnée à la réduction de capacité de l'EHPAD intercommunal « Les Oiseaux » sis 17 rue du Lieutenant Rousselot à Sartrouville (78500).

ARTICLE 5 : Cette autorisation est subordonnée à la transmission d'un dossier d'avant-projet définitif relatif à l'opération de démolition/reconstruction de

l'établissement, qui sera validé conjointement par le Conseil Général des Yvelines et l'agence Régionale de Santé.

ARTICLE 6 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du CASF dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à DD313-14 du même code

ARTICLE 7 : En application des articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la modification de capacité de l'EHPAD sera réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans délai de trois ans à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : Cette autorisation ne peut être transférée sans l'accord préalable de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et de M. le Président du Conseil Général des Yvelines.

ARTICLE 9 : Tout changement important relatif à l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et de M. le Président du Conseil Général des Yvelines.

ARTICLE 10 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa notification. Ce recours administratif ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif compétent, dans le même délai de deux mois à compter de la réception de sa notification pour le demandeur, ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 11 : M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, M. le Directeur Général des Services du Département, Mme la Déléguée Territoriale des Yvelines et M. le Directeur de l'Autonomie du Département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines, au Bulletin Officiel du Département des Yvelines, au Recueil des Actes de la Préfecture de Région Ile-de-France. Cet arrêté sera affiché dans les locaux de la Préfecture des Yvelines, du Département des Yvelines, de la Mairie de Vernouillet pendant une durée d'un mois et notifié au Directeur de l'établissement.

Fait le 23 juillet 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile de France

Signé

Claude EVIN

Le Président du Conseil Général
des Yvelines

Signé

Pierre BEDIER



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014216-0006

**signé par
Autres signataires**

le 04 Août 2014

Agence régionale de santé

Arrêté N ° 2014-175 portant autorisation de transfert de gestion de l'ESAT "ADAIM" situé a EZANVILLE de l'association ADAIM au profit de l'Association HAARP

ARRETE n° 2014 - 175

PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT DE GESTION DE L'ESAT « ADAIM » SITUE A EZANVILLE DE L'ASSOCIATION ADAIM AU PROFIT DE L'ASSOCIATION HAARP

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE**

- VU** Le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 312-1, I 6°, L. 314-3 et suivants, D. 312-1 et suivants, D. 312-156 et suivants, ainsi que les articles L. 313-1 et R. 313-1 et suivants dans leur rédaction antérieure à la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- VU** Le Code de la Santé Publique ;
- VU** Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** La loi n°2009-879 du 21 juillet portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** L'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi 2009-879 du 21 juillet portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DS 2014/037 du 1^{er} avril 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
- VU** L'arrêté n°2010-210 du 24 novembre 2010 de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Sante d'Ile de France autorisant l'extension de 10 places de l'ESAT « ADAIM » à Ezanville ;
- CONSIDERANT** Les délibérations des Assemblées Générales réunies le 24 mai 2014 de l'Association ADAIM et de l'Association HAARP votant la fusion au 1^{er} janvier 2015 entre ces deux Associations ;
- CONSIDERANT** La convention de fusion entre les Associations HAARP et ADAIM signée le 24 mai 2014 ;
- CONSIDERANT** Le courrier du 5 juin 2014 demandant le transfert des autorisations et agréments de l'Association ADAIM au bénéfice de l'Association HAARP, dans le cadre d'une fusion absorption ;

SUR Proposition du Délégué Territorial du Val d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

L'association HAARP, sise Route Stratégique à Cormeilles-en-Parisis, est autorisée à gérer et exploiter l'ESAT, sis 1 rue de l'Eglise - 95460 Ezanville à compter du 1^{er} janvier 2015, date de la fusion entre les deux Associations.

ARTICLE 2

Cet établissement d'une capacité de 60 places est destiné à prendre en charge des adultes des deux sexes, à partir de 18 ans, présentant une déficience intellectuelle

ARTICLE 3

Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 95 078 076 7

Code catégorie : 246

Code discipline : 908

Code fonctionnement : 13

Code clientèle : 110

N° FINESS du gestionnaire : 95 001 525 5

Code statut : 60

ARTICLE 4

Cette autorisation ne pourra être transférée sans l'accord préalable du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

ARTICLE 5

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa notification. Ce recours administratif ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent, dans le même délai de deux mois.

ARTICLE 7

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Délégué Territorial du Val d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Paris, le 4 août 2014

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Le Directeur Général Adjoint

SIGNE

Jean Pierre ROBELET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n ° 2014213-0004

**signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

le 01 Août 2014

Agence régionale de santé

DECISION N ° 14-751 Portant modification de la décision n ° 13-521 en date du 26 novembre 2013 du Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile- de- France

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

DECISION N°14-751

Portant modification de la décision n°13-521 en date du 26 novembre 2013 du Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment l'article 35 (I) ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des conférences de territoires ;
- VU l'arrêté n°13-457 du 26 septembre 2013 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, portant modification de l'arrêté n°11-747 en date du 15 décembre 2011, relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier ;
- VU l'arrêté n°13-083 du 15 mars 2013 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France relatif au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine d'urgence, de réanimation, de traitement du cancer, d'activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie, pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°13-456 du 10 septembre 2013 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France relatif au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine d'urgence, de réanimation, de traitement du cancer et

- d'activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie ainsi que pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°13-460 du 23 octobre 2013 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds ;
- VU la demande présentée par le GIE IRM MEAUX, dont le siège social est situé 6-8 rue Saint-Fiacre - 77100 MEAUX, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire (IRM) de puissance 1,5 tesla sur le site du CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX (ET 770000446) - 6-8 rue Saint-Fiacre - BP 218 - 77104 MEAUX CEDEX ;
- VU la consultation de la commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 10 octobre 2013 ;
- VU la décision n°13-521 en date du 26 novembre 2013 du Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France autorisant le GIE IRM MEAUX à exploiter un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire (IRM) sur le site du CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX - 6-8 rue Saint-Fiacre - BP 218 - 77104 MEAUX CEDEX ;
- VU la lettre du groupe hospitalier de l'Est Francilien (GHEF)-GIE IRM de Meaux en date du 25 juillet 2014 ;

CONSIDERANT que l'activité de neurologie et de l'unité neuro-vasculaire du centre hospitalier de Meaux et l'importance de la cancérologie et de la radio pédiatrie au sein du GHEF justifient l'acquisition d'un équipement d'IRM de puissance 3 tesla en complémentarité du 1er appareil d'IRM 1,5 tesla autorisé par décision du 24/02/2012 ;

que cet équipement permettra d'améliorer la performance diagnostique et de réduire les délais de prise en charge des patients dans les domaines précités ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de la décision n°13-521 en date du 26 novembre 2013 du Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est modifié comme suit :

« Le GIE IRM MEAUX est autorisé à exploiter un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire (IRM) de puissance 3 tesla sur le site du CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX - 6-8 rue Saint-Fiacre - BP 218 - 77104 MEAUX CEDEX ».

- ARTICLE 2 : Les autres articles de la décision n°13-521 du 26 novembre 2013 du Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France restent inchangés.
- ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre chargé des affaires sociales et de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 1^{er} aout 2014

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Le Directeur des Ressources Humaines
et des Affaires Générales

Signé

Pascal BERNARD



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014210-0019

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 29 Juillet 2014

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté n °2014-059 portant inscription au titre
des monuments historiques, en totalité, de
l'hôtel et de l'usine de la Société des Cendres,
sis 39 rue des Francs- Bourgeois à Paris 4e



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2014-059

portant inscription au titre des monuments historiques, en totalité, de l'hôtel et de l'usine de la Société des Cendres sis 39, rue des Francs-Bourgeois à PARIS (4^{ème});

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 13 mai 2014 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'hôtel et l'usine de la Société des Cendres présentent au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en cela qu'ils témoignent des implantations industrielles dans le quartier du Marais au XIXe siècle, et de l'exercice d'une activité singulière, le lavage des cendres ;

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1er-. Sont inscrits au titre des monuments historiques, en totalité, l'hôtel et l'usine de la Société des Cendres sis 39, rue de Francs-Bourgeois à PARIS (4^{ème}), selon plan annexé, situés sur la parcelle n° 13 d'une contenance de 6 a 58 ca, figurant au cadastre section AI et appartenant à la SOCIETE DES CENDRES, société anonyme constituée le 19 mars 1957, identifiée au SIRET sous le numéro 572 044 360 00012 RCS PARIS, numéro régulièrement certifié au vu de ses statuts, ayant son siège social 39, rue des Francs-Bourgeois PARIS (4^e).

ARTICLE 2-. Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

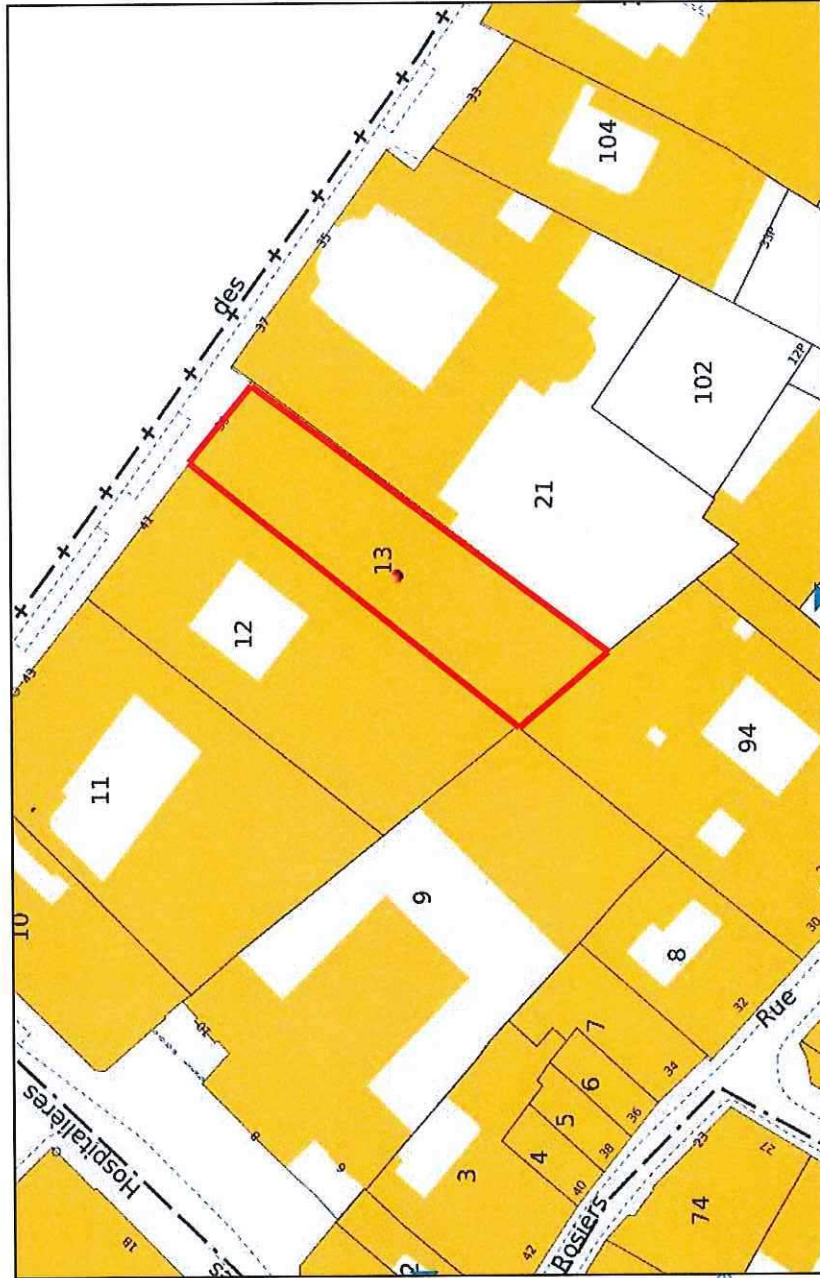
ARTICLE 3-. Il sera notifié au Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, à la Maire de Paris et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le **29 JUL. 2014**

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris


Jean DAUBIGNY

Hôtel de la Société des Cendres
39 rue des Francs-Bourgeois, Paris 4^e



Cadastre AI 13

— Parties inscrites

Le Préfet de la Région Île-de-France
Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014210-0020

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 29 Juillet 2014

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté n °2014-060 portant modification de la
composition de la commission régionale du
patrimoine et des sites d'Ile- de- France



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2014-060

**PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION
DE LA COMMISSION REGIONALE DU PATRIMOINE ET DES SITES
D'ILE-DE-FRANCE**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du Patrimoine, et notamment ses articles L. 612-1 et R.612-1 à R.612-9 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté n° 2012-107-0016 du 16 avril 2012 portant désignation des membres de la commission régionale du patrimoine et des sites d'Ile-de-France ;

SUR proposition du Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Au 2 de l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 avril 2012 portant désignation des membres de la commission régionale du patrimoine et des sites d'Ile-de-France susvisé :

a) « Mme Colombe BROSSEL, adjointe au maire de Paris, chargée des Espaces verts, de la Nature, de la Biodiversité et des Affaires funéraires, conseillère de Paris (75) » ;

Est nommée en remplacement de :

- « Mme Danièle POURTAUD, maire-adjointe de Paris, chargée du Patrimoine ; conseillère de Paris (75) ».

b) « M. William DELANNOY, maire de Saint-Ouen (93) ;

- Suppléant : M. Christian DEGLARGES, conseiller municipal de Saint-Ouen (93) » ;

Sont nommés en remplacement de :

- « Mme Jacqueline ROUILLON, maire de Saint-Ouen (93), conseiller général ;
- Suppléant : M. Paul PLANQUE, adjoint au maire de Saint-Ouen (93) ».

☛ « Suppléant : M. Marc GIROUD, maire de Vallangoujard, président du Parc naturel régional (PNR) du Vexin (95) » ;

Est nommé en remplacement de :

- « Suppléant : M. Jean PICHERY, maire de Corneilles-en-Vexin (95), conseiller général ».

Article 2 : Au 4 de l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 avril 2012 précité :

- « Mme Béatrice de LA ROCHEFOUCAULD, déléguée Seine-Saint-Denis des Vieilles Maisons Françaises ;
- Suppléant : Mme Christine ADRIEN, déléguée Paris Avenir de l'association Vieilles Maisons Françaises » ;

Sont nommées en remplacement de :

- « Mme Christine ADRIEN, déléguée Paris Avenir de l'association Vieilles Maisons Françaises ;
- Suppléant : Mme Béatrice de LA ROCHEFOUCAULD, déléguée Seine-Saint-Denis des Vieilles Maisons Françaises ».

Article 3 : Les membres de la commission régionale du patrimoine et des sites d'Ile-de-France mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté sont nommés pour la durée du mandat, prévue à l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 avril 2012 précité, restant à courir à compter de leur présente nomination.

Article 4 : Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et la Directrice régionale des Affaires culturelles d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à PARIS, le **29 JUL. 2014**

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris


Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014213-0005

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 01 Août 2014

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté n °2014-061 portant inscription au titre
des monuments historiques de l'immeuble sis
11-11 bis rue Schoelcher et 12 rue Victor
Considérant à Paris 14e



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

A R R Ê T É N° 2014- 061

portant inscription au titre des monuments historiques de l'immeuble sis 11-11 bis rue Schœlcher et 12 rue Victor Considérant à PARIS (14^{ème} arrondissement) ;

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 13 mai 2014 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'intégration urbaine, l'agencement des façades sur rue et sur cour, l'ampleur de la toiture, l'attention portée au décor de la cour commune de cet immeuble d'ateliers-habitations, construit en 1925 par les architectes Gauthier père et fils et l'ingénieur François Hennebique présentent un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison du jalon important qu'il représente pour l'histoire de l'architecture et des ateliers d'artistes ;

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1er-. Sont inscrites au titre des monuments historiques, selon le plan annexé, les façades et toitures ainsi que la cour de l'immeuble situé 11-11 bis rue Schœlcher et 12 rue Victor Considérant à PARIS (14^{ème} arrondissement), sur la parcelle n° 7 d'une contenance de 08 a 36 ca figurant au cadastre section AO et appartenant aux copropriétaires de l'immeuble.

ARTICLE 2-. Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

ARTICLE 3-. Il sera notifié au Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, à la Maire de Paris et aux copropriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

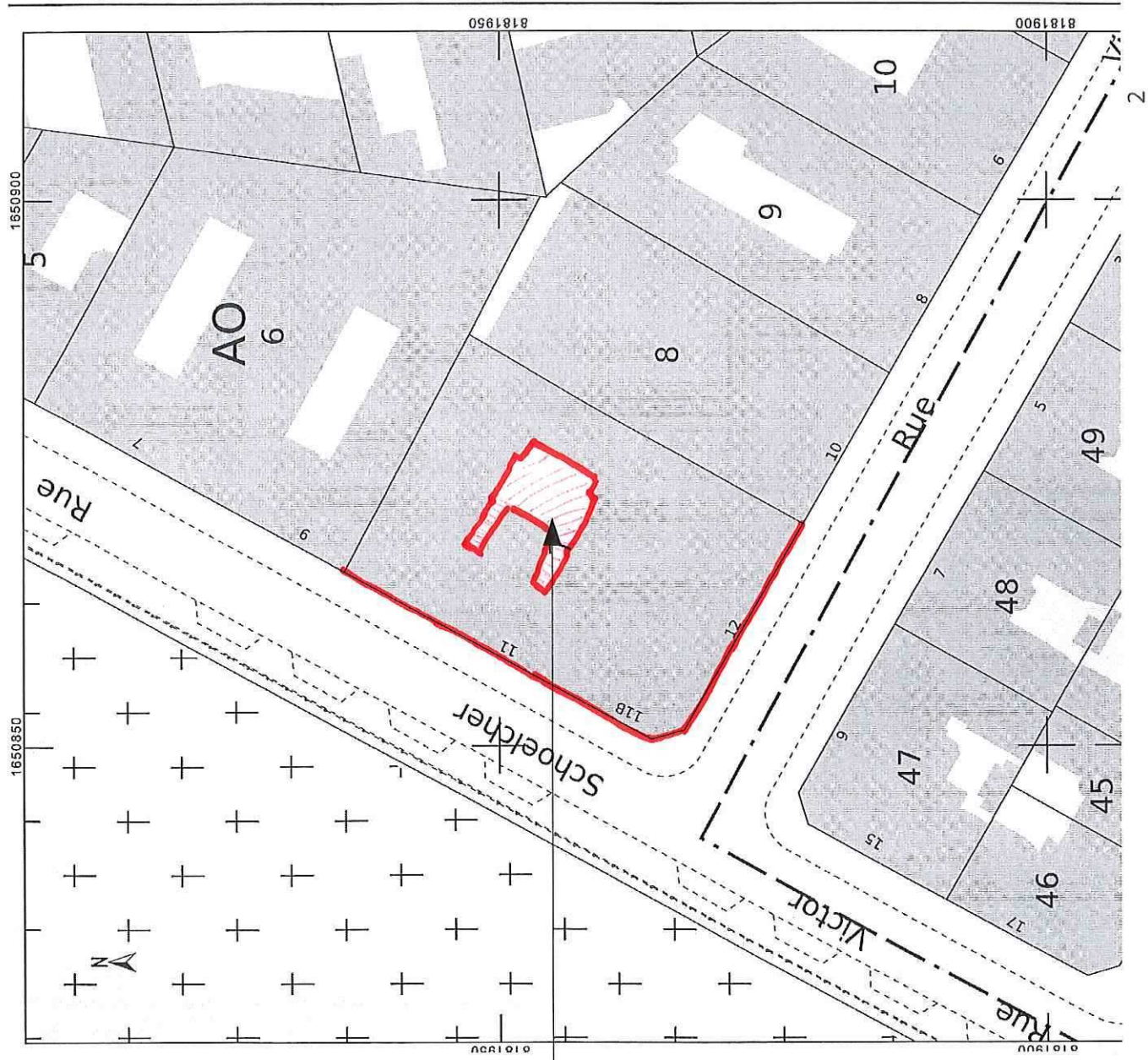
Fait à PARIS, le **01 AOUT 2014**

Le Préfet de la Région d'Ile de France
Préfet de Paris


Jean DAUBIGNY

Paris 14^e arrondissement
11, 11 bis rue Victor
Schoelcher et 12 rue Victor
Considérant

Arrêté N°2014213-0005 - 05/08/2014



Plan cadastral annexé à
l'arrêté N°

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014216-0001

**signé par
pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, le directeur
régional**

le 04 Août 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté de tarification 2014 Cada de Montgeron
(91)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CADA DE MONTGERON

N° SIRET : 440 906 238 000 25

N° EJ CHORUS : 2101 250 977

ARRETE N °

Portant fixation de la Dotation Globale de Financement et du forfait mensuel applicable au Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Montgeron au titre de l'exercice 2014.

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaires les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 mai 2014 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 05 juin 2014 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 26 avril 2006 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA DE MONTGERON), sis 117 ter, avenue de la République 91230 MONTGERON et géré par l'association Connaissance Espoir et Savoir ;
- Vu** le courrier transmis le 30 octobre 2013 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Montgeron a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2014 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 16 juillet 2014, relative au Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Montgeron pour l'exercice 2014 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2014 les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA de Montgeron sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	47 406,48 €	571 968,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	250 799,82 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	273 761,70 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	565 752,00 €	571 968,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	500,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	1 715,00 €	
	Reprise partielle du résultat excédentaire 2012	4 001,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement du CADA de Montgeron est fixée à **565 752,00 €**.

Le tarif précisé dans le présent article est calculé en prenant compte le résultat excédentaire de l'exercice 2012 d'un montant de **4 001,00 €**.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **47 146,00 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de l'Essonne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de l'Essonne. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de l'Essonne.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.


Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 4/08/2014

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation

Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement



Jean-Martin DELORME



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014216-0002

**signé par
pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, le directeur
régional**

le 04 Août 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté de tarification 2014 Cada de MASSY
(91)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CADA DE MASSY

N° SIRET : 784 547 507 003 00

N° EJ CHORUS : 2101 251 345

ARRETE N °

Portant fixation de la Dotation Globale de Financement et du forfait mensuel applicable au Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Massy au titre de l'exercice 2014.

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaires les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 mai 2014 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 05 juin 2014 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 25 avril 2006 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA DE MASSY), sis au 2 ter, avenue de France 91300 MASSY et géré par l'association France Terre d'Asile ;
- Vu** le courrier transmis le 24 octobre 2013 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Massy a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2014 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 16 juillet 2014, relative au Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Massy pour l'exercice 2014 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2014 les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA de Massy sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 002,00 €	925 006,52 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	315 000,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	590 004,52 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	879 996,00 €	925 006,52 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	3 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise partielle du résultat excédentaire 2012	42 010,52 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement du CADA de Massy est fixée à 879 996,00 €.

Le tarif précisé dans le présent article est calculé en prenant compte le résultat excédentaire de l'exercice 2012 d'un montant de 42 010,52 €.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 73 333,00 €.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de l'Essonne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de l'Essonne. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de l'Essonne.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 41 081 2014

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation

*Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement*


Jean-Martin DELORME



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014216-0003

**signé par
pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, le directeur
régional**

le 04 Août 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté de tarification 2014 Cada del'Orge (91)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CADA DE L'ORGE

N° SIRET : 784 547 507 004 58

N° EJ CHORUS : 2101 251 344

ARRETE N°

Portant fixation de la Dotation Globale de Financement et du forfait mensuel applicable au Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de L'Orge au titre de l'exercice 2014.

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaires les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 mai 2014 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 05 juin 2014 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 25 avril 2006 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA DE L'ORGE), sis au 101-103 avenue de Fromenteau 91600 SAVIGNY-sur-ORGE et géré par l'association France Terre d'Asile ;
- Vu** le courrier transmis le 24 octobre 2013 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de L'Orge a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2014 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 16 juillet 2014, relative au Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de L'Orge pour l'exercice 2014 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2014 les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA de l'Orge sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 463 €	998 696 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	379 016,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	580 217,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	975 996,00 €	998 696 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	4 700,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise partielle du résultat excédentaire 2012	18 000,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement du CADA de l'Orge est fixée à **975 996,00 €**.

Le tarif précisé dans le présent article est calculé en prenant compte le résultat excédentaire de l'exercice 2012 d'un montant de **18 000,00 €**.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **81 333,00 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de l'Essonne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de l'Essonne. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de l'Essonne.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 4/08/2014

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation

Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement



Jean-Martin DELORME



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014216-0004

**signé par
pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, le directeur
régional**

le 04 Août 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté de tarification 2014 Cada de
BRETIGNY (91)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CADA DE BRÉTIGNY

N° SIRET : 775 672 272 237 61

N° EJ CHORUS : 2101 251 342

ARRETE N °

Portant fixation de la Dotation Globale de Financement et du forfait mensuel applicable au Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Brétigny au titre de l'exercice 2014.

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaires les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 mai 2014 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 05 juin 2014 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 7 juin 2004 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile BRÉTIGNY, sis au 1 rue du Château de la Fontaine 91220 Brétigny sur Orge et géré par l'association La Croix Rouge Française ;
- Vu** le courrier transmis le 25 octobre 2013 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Brétigny a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2014 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 16 juillet 2014, relative au Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA) de Brétigny pour l'exercice 2014;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2014 les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA de Brétigny sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 039,12 €	138 937,12 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	73 024,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	53 874,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	130 668,00 €	138 937,12 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise partielle du résultat excédentaire 2012	8 269,12 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement du CADA de Brétigny est fixée à **130 668,00 €**.

Le tarif précisé dans le présent article est calculé en prenant en compte le résultat excédentaire de l'exercice 2012 d'un montant **8 269,12 €**.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **10 889,00 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de l'Essonne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de l'Essonne. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de l'Essonne.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.


Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 4/08/2014

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation

Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement



Jean-Martin DELORME



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014216-0005

**signé par
pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, le directeur
régional**

le 04 Août 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté de tarification 2014 Cada d'EVRY (91)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HEBERGEMENT ET L'HABITAT

CENTRE : CADA D'ÉVRY

N° SIRET : 775 680 309 023 77

N° EJ CHORUS : 2101 254 631

ARRETE N °

Portant fixation de la Dotation Globale de Financement et du forfait mensuel applicable au Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile d'Évry au titre de l'exercice 2014.

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaires les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 mai 2014 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 05 juin 2014 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2006 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA D'ÉVRY), sis au 24 avenue Ratisbonne 91000 ÉVRY et géré par l'association COALLIA;
- Vu** le courrier transmis le 30 octobre 2013 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile d'Évry a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2014 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 16 Juillet 2014, relative au Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) d'Évry pour l'exercice 2014;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2014 les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA d'Evry sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 173,00 €	462 103,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	175 864,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	263 066,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	437 604,00 €	462 103,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 500,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise partielle du résultat excédentaire 2012	22 999,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement du CADA d'Evry fixée à **437 604,00 €**.

Le tarif précisé dans le présent article est calculé en prenant compte le résultat excédentaire de l'exercice 2012 d'un montant de **22 999,00 €**.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **36 467,00 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de l'Essonne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de l'Essonne. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de l'Essonne.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 4/08/2014

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation

Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement


Jean-Martin DELORME



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n °2014209-0022

**signé par
Autres signataires**

le 28 Juillet 2014

Etablissement public foncier d'Ile de France

Extrait de la décision de préemption n
°1400026 VITRY SUR SEINE

Décision de préemption n°1400026

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Vu la décision n° 2014-18 portant délégation de signature du Directeur général par intérim,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> 5 rue Marat 94400 VITRY SUR SEINE	
<u>Références Cadastres</u> H130	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 17 juillet 2014	<u>Date de la décision de préemption</u> 28 juillet 2014

Le Secrétaire général,
Christophe BÉNAVIDÈS





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n °2014213-0002

**signé par
Autres signataires**

le 01 Août 2014

Etablissement public foncier d'Ile de France

Extrait de la décision de préemption n
°1400027 VITRY SUR SEINE

Décision de préemption n°1400027

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Vu la décision n° 2014-18 portant délégation de signature du Directeur général par intérim,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u>	
66 rue de Seine 94400 VITRY SUR SEINE	
<u>Références Cadastres</u>	
H69	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u>	<u>Date de la décision de préemption</u>
21 juillet 2014	1 ^{er} août 2014



Le Secrétaire général,
Christophe BÉNAVIDÈS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n °2014213-0003

**signé par
Autres signataires**

le 01 Août 2014

Etablissement public foncier d'Ile de France

Extrait de la décision de préemption n
°1400028 ROSNY SOUS BOIS

Décision de préemption n°1400028

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

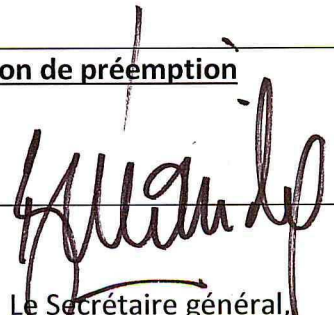
Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Vu la décision n° 2014-18 portant délégation de signature du Directeur général par intérim,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> 1 Allée de l'Avenir 93110 ROSNY SOUS BOIS	
<u>Références Cadastres</u> I37	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 23 juillet 2014	<u>Date de la décision de préemption</u> 1 ^{er} août 2014


Le Secrétaire général,
Christophe BÉNAVIDÈS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014213-0006

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 01 Août 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Service de la stratégie et de l'analyse

arrêté préfectoral du 1er août 2014 fixant la
liste des membres de la commission régionale
de coopération intercommunale d'Ile- de-
France



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

PREFECTURE D'ILE DE FRANCE
CABINET

ARRETE N°

Fixant la liste des membres

de la commission régionale de la coopération intercommunale d'Ile-de-France

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,**

**Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-43 et L.5211-45 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles précisant la composition et les attributions de la commission régionale de la coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du préfet des Yvelines n°2014185-0002 du 4 juillet 2014 portant constitution de la commission départementale de la coopération intercommunale des Yvelines en formation restreinte ;

Vu l'arrêté de la préfète de Seine-et-Marne DRCL-BCCCL-2014 n°74 du 16 juillet 2014 fixant la liste des membres de la formation restreinte de la commission départementale de la coopération intercommunale de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté du préfet du Val d'Oise n° A14-247-SRCT du 21 juillet 2014 portant composition de la commission départementale de la coopération intercommunale du Val d'Oise, en formation restreinte;

Vu l'arrêté du préfet de l'Essonne n°2014-pref/DRCL471 du 22 juillet 2014 fixant la liste nominative des membres élus de la commission départementale de la coopération intercommunale de l'Essonne en formation restreinte ;

Vu le courrier de la préfète de Seine-et-Marne du 18 juillet 2014 au Préfet de la région Ile-de-France, portant désignation des représentants du Conseil général de Seine-et-Marne et du Conseil régional

dans la circonscription départementale devant siéger à la commission régionale de coopération intercommunale d'Ile-de-France ;

Vu le procès-verbal de la commission départementale de la coopération intercommunale de l'Essonne du 7 juillet 2014, précisant la désignation des représentants du Conseil général de l'Essonne et du Conseil régional dans la circonscription départementale devant siéger à la commission régionale de coopération intercommunale d'Ile-de-France ;

Considérant que la commission régionale de la coopération intercommunale d'Ile-de-France est présidée par le représentant de l'Etat dans la région d'Ile-de-France et composée des représentants de l'Etat dans les départements de l'Essonne, de Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines et des membres des commissions départementales de la coopération intercommunale des mêmes départements, réunies dans leur formation prévue au second alinéa de l'article L. 5211-45 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que siègent également au sein de la commission régionale de la coopération intercommunale, pour chacune de ces quatre commissions départementales de la coopération intercommunale, un représentant du conseil général, désigné parmi les membres mentionnés au 4° de l'article L. 5211-43 du même code, et un représentant du conseil régional, désigné parmi les membres mentionnés au 5° du même article L. 5211-43 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : la commission régionale de la coopération intercommunale d'Ile-de-France est composée de quatre-vingt-quatre membres, répartis de la manière suivante :

1) Le représentant de l'Etat dans la région d'Ile-de-France, président :

Le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris

2) Les représentants de l'Etat dans les départements de l'Essonne, de Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines (4) :

Le préfet de l'Essonne
Le préfet de Seine-et-Marne
Le préfet du Val d'Oise
Le préfet des Yvelines

3) Les membres des commissions départementales de la coopération intercommunale des mêmes départements, réunies dans leur formation restreinte (71) :

a) Représentants des 5 communes les plus peuplées de chaque département (9) :

Monsieur Jean-Pierre BECHTER, Maire de Corbeil-Essonnes
Monsieur Francis CHOUAT, Maire d'Évry
Monsieur Vincent DELAHAYE, Maire de Massy

Madame Monique DELESSARD, Maire de Pontault-Combault
Monsieur Gérard MILLET, Maire de Melun

Monsieur Francis DELATTRE, Maire de Franconville
Monsieur François PUPPONI, Maire de Sarcelles

Monsieur Michel VIALAY, Maire de Mantes-la-Jolie
Monsieur Emmanuel LAMY, Maire de Saint Germain en Laye

b) Représentants des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale de chaque département (15) :

Monsieur Guy CROSNIER, Maire de la Forêt-Sainte-Croix
Monsieur Alexandre TOUZET, Maire de Saint-Yon
Monsieur Romain COLAS, Maire de Boussy-Saint-Antoine

Monsieur Jean-Jacques BERNARD, Maire d'Esmans
Monsieur José DERVIN, Maire de la Trétoire
Monsieur Jacques DROUHIN, Maire de Flagy
Monsieur Jean-Louis DURAND, Maire de Marchémoret

Monsieur Daniel FARGEOT, Maire d'Andilly
Monsieur Bruno MACÉ, Maire de Villiers-Adam
Monsieur Philippe GUEROULT, Maire de Nesles-la-Vallée
Monsieur Germain BUCHET, Maire de Saint-Witz

Monsieur Jean-Marie TÉTART, Maire de Houdan
Monsieur Denis FLAMANT, Maire de Favenay
Monsieur Pierre SOUIN, Maire de Marcq
Madame Caroline DOUCERAIN, Maire des Loges-en-Josas

c) Représentants des communes ayant une population supérieure à la moyenne communale de chaque département (18) :

Madame Catherine ALIQUOT-VIALAT, Maire de Saint-Pierre-du-Perray
Monsieur Jean-Raymond HUGONET, Maire de Limours-en-Hurepoix
Monsieur Guy MALHERBE, Maire d'Épinay-sur-Orge
Monsieur Philippe RIO, Maire de Grigny
Monsieur Georges TRON, Maire de Draveil

Monsieur Yves ALBARELLO, Maire de Claye-Souilly
Monsieur Michel HOUEL, Maire de Crécy-la-Chapelle
Madame Line MAGNE, Maire de Moissy-Cramayel
Monsieur Christian MARCHANDEAU, Maire d'Annet-sur-Marne
Monsieur Daniel VACHEZ, Maire de Noisiel

Monsieur Hugues PORTELLI, Maire d'Ermont
Monsieur Sébastien MEURANT, Maire de Saint-Leu-la-Forêt
Monsieur Jean-Pierre BLAZY, Maire de Gonesse
Monsieur Michel VALLADE, Maire de Pierrelaye

Madame Sophie PRIMAS, Maire d'Aubergenville
Monsieur Bertrand HOUILLON, Maire de Magny les Hameaux
Monsieur Olivier LEBRUN, Maire de Viroflay
Monsieur Marc ROBERT, Maire de Rambouillet

d) Représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (22) :

Monsieur Michel BOURNAT, Président de la Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay
Monsieur Nicolas DUPONT-AIGNAN, Président de la Communauté d'agglomération du Val d'Yerres
Monsieur François DUROVRAY, Président de la Communauté d'agglomération Sénart Val-de-Seine
Monsieur Olivier LEONHARDT, Président de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge
Monsieur Robin REDA, Président de la Communauté d'agglomération les Portes de l'Essonne
Monsieur Laurent SAUERBACH, Président de la Communauté d'agglomération les Lacs de l'Essonne

Monsieur Jean-Jacques BARBAUX, Président de la Communauté de communes du Val Bréon
Monsieur Jean-François ONETO, Président de la Communauté de communes Portes Briardes entre Villes et Forêts
Monsieur Christian CIBIER, Président de la Communauté de communes La Brie Centrale
Monsieur Paul MIGUEL, Président de la Communauté d'agglomération Marne la Vallée/val Maubuée
Madame Mireille MUNCH, Présidente de la Communauté de communes de la Brie Boisée
Monsieur Bernard RIGAULT, Président de la Communauté de communes Plaines et Monts de France

Monsieur Yannick BOEDEC, Président de la Communauté d'Agglomération Le Parisis
Monsieur Luc STREHAIANO, Président de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency
Monsieur Patrick RENAUD, Président de la Communauté d'agglomération de Roissy Porte de France
Monsieur Didier VAILLANT, Président de la Communauté d'agglomération de Val de France
Monsieur Alain RICHARD, Membre du bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise

Monsieur Michel LAUGIER, Président de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en - Yvelines
Monsieur François de MAZIERES, Président de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc
Monsieur Pierre FOND, Président de la Communauté de communes de Boucle de la Seine
Monsieur Philippe TAUTOU, Président de la Communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine
Monsieur François GARAY, Président de la Communauté d'agglomération de Seine-et-Vexin

e) Représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes (7)

Monsieur Laurent BETEILLE, Vice-Président du Syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SYAGE)
Monsieur Xavier DUGOIN, Président du Syndicat intercommunal pour la revalorisation et l'élimination des déchets d'ordures ménagère (Siredom)

Monsieur Jean-Claude GENIES, Président du Syndicat Intercommunal d'Études et de Programmation de Marne Nord
Monsieur Pierre YVROUD, Président syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne

Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains
Monsieur Philippe SUEUR, Vice-Président du Syndicat intercommunal en vue de l'agrandissement et de la gestion du Stade de Deuil-la-Barre

Monsieur Guy PELISSIER, Président du Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Ordures Ménagères et la Production d'Énergie (SIDOMPE)

4) Les représentants des conseils généraux des quatre mêmes départements, désignés parmi les membres des commissions départementales de la coopération intercommunale de ces départements (4) :

Monsieur Jérôme GUEDJ, Président du Conseil général de l'Essonne
Monsieur Vincent EBLE, Président du Conseil général de la Seine-et-Marne
Monsieur Arnaud BAZIN, Président du Conseil général du Val-d'Oise
Monsieur Pierre BEDIER, Président du Conseil général des Yvelines

5) Les représentants du conseil régional, désignés parmi les membres des commissions départementales de la coopération intercommunale des quatre mêmes départements (4) :

Monsieur Hicham AFFANE, Conseiller régional d'Ile-de-France
Monsieur Thibaud GUILLEMET, Conseiller régional d'Ile-de-France
Monsieur Guillaume VUILLETET, Conseiller régional d'Ile-de-France
Monsieur Jean MALLET, Conseiller régional d'Ile-de-France

ARTICLE 2 : Le mandat des membres de la commission régionale de la coopération intercommunale d'Ile-de-France, mentionnés aux 3) à 5) de l'article 1^{er} du présent arrêté, cesse à l'occasion du renouvellement des fonctions au titre desquelles ils ont été désignés.

ARTICLE 3 : Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales, et le sous-préfet, directeur du cabinet du Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet www.ile-de-france.gouv.fr.

01 AOUT 2014

Le préfet de la région Ile-de-France,
Préfet de Paris



Jean DAUBIGNY